

Brève introduction au cadre législatif et réglementaire du Québec

Richard Martin, conseiller scientifique, INSPQ

12 novembre 2019

www.inspq.qc.ca

recherche et innovation

impact des p

services de laboratoire et de dépistage

toxicologie

évaluation de l'état de santé de la population

Institut national
de santé publique

mic Québec



prom

Plan de la présentation



Contexte législatif et réglementaire

Distinction compétences fédérales et provinciales

Aperçu des ministères et organismes avec rôle et compétences

- Fédéral
- Provincial

Valeurs (niveaux de bruit) associées aux politiques et réglementations

Principaux constats

Contexte législatif et réglementaire

www.inspq.qc.ca

Institut national
de santé publique

Québec

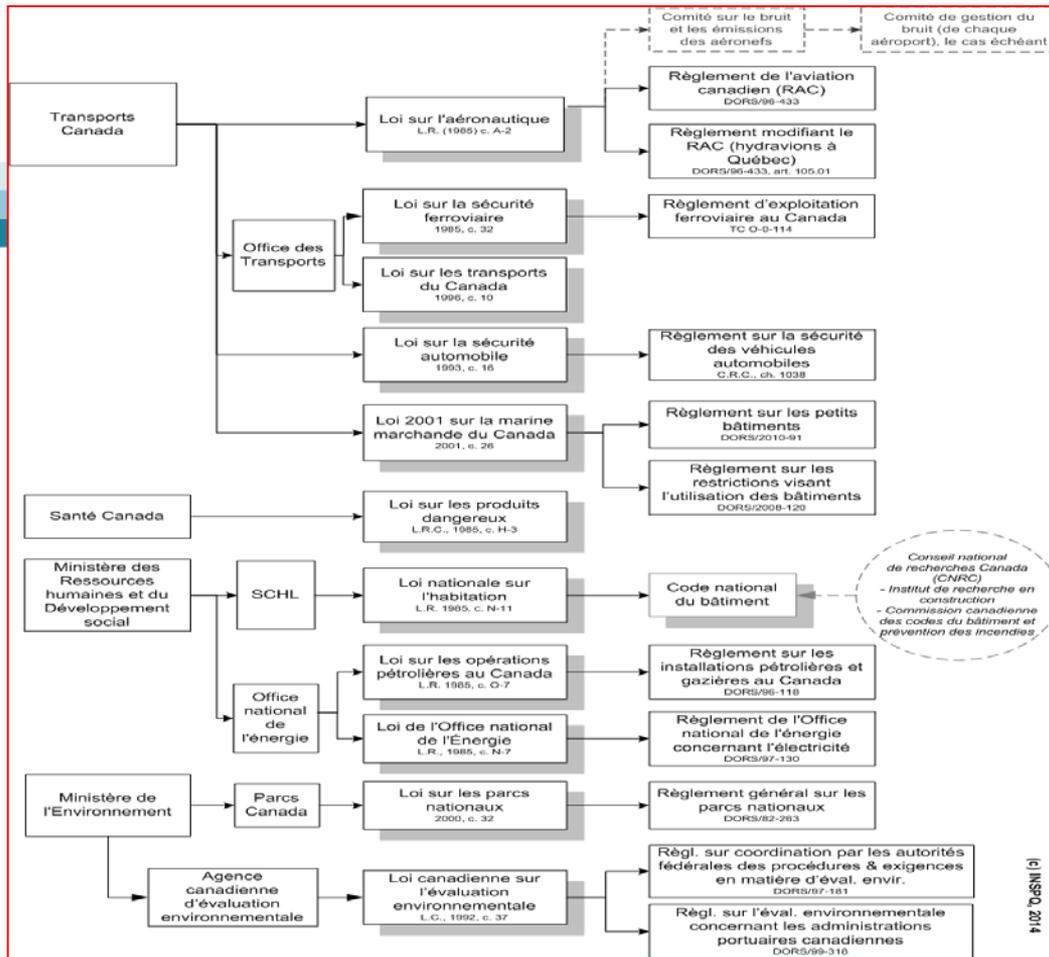


Distinction des compétences fédérales et provinciales



- Différences « brutes »
 - **Fédéral** : bruit **émis** par les sources
 - Fixer des normes émissions maximales relatives à une variété de produits, d'appareils, de véhicules
 - Limiter le bruit des transports interprovinciaux et internationaux
 - Déterminer des lignes directrices nationales
 - **Provincial/Municipal** : bruit **reçu** (exposition) et contrôle des sources
 - Limiter le bruit provenant de l'utilisation d'appareils, produits, véhicules ou d'activités
 - Réglementer des sources distinctes

Canada



Fédéra
|
(sauf travail)

Conseil national de recherches Canada (CNRC)
- Institut de recherche en construction
- Commission canadienne des codes de bâtiment et prévention des incendies

(c) INSPQ, 2014

Source: INSPQ, 2015. Avis bruit; MSSS 2019, Vision & orientations.

Trois exemples



Fédéral
(sauf travail)

Transports Canada:

- **Aviation:** responsabilité des administrations aéroportuaires, NAVCanada, règlement de zonage des principaux aéroports (impact aménagement du territoire)
- **Ferroviaire:** Office des transports - Gestion plaintes
- **Maritime:** principaux ports - responsabilité des administrations locales; marine marchande; restriction utilisation bâtiments *via* demandes des municipalités
- **Routier:** Normes d'émissions de bruit des véhicules, sécurité des pneus

Emploi et développement social Canada:

- **Habitation :** Code national du bâtiment, SCHL, CNRC

Santé Canada :

- **Loi sur les produits de consommation :** règl. jouets

Contexte légal québécois



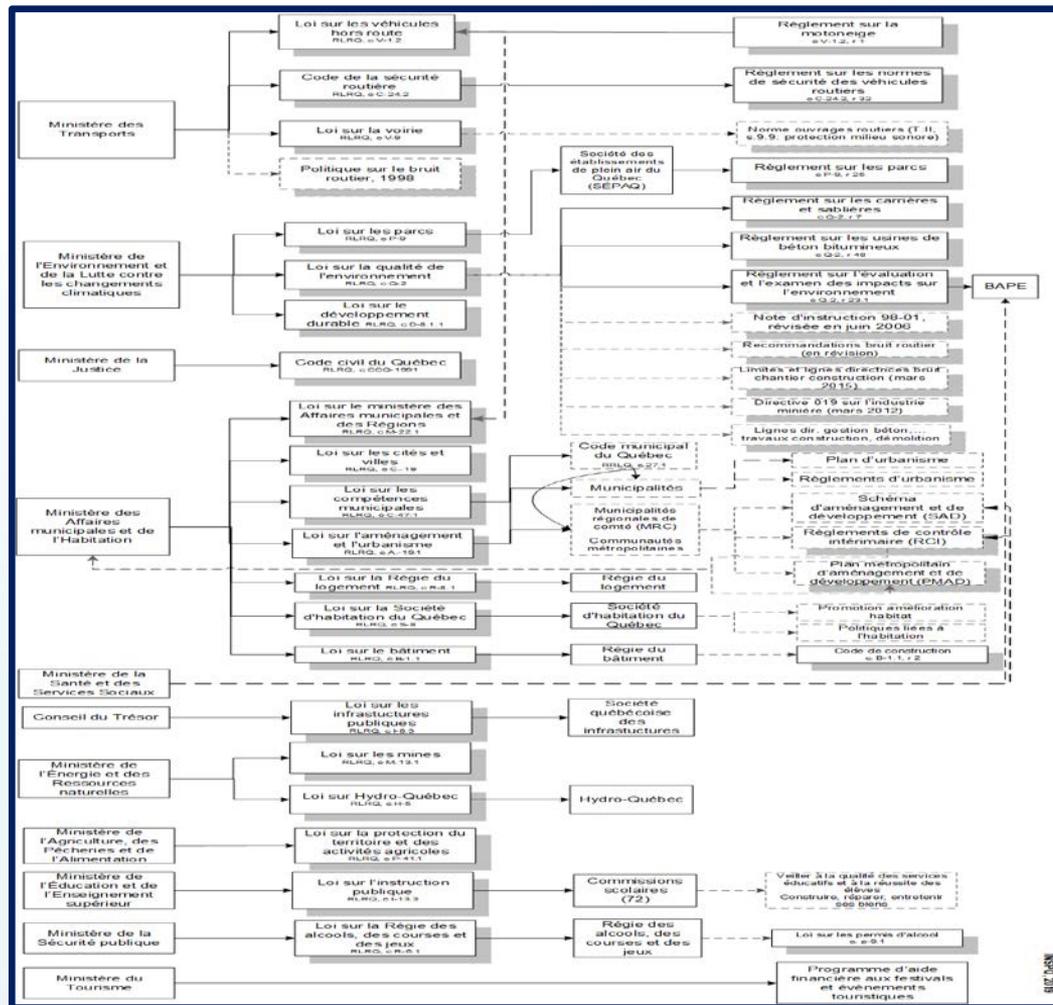
- Responsabilité gouvernementale est portée par plusieurs secteurs
 - Au Québec, au moins 10 ministères et 11 organisations se partagent des responsabilités
 - Plus les MRC et les municipalités



Québec

(sauf travail)

Aperçu général



Source: INSPQ, 2015. Avis bruit; MSSS 2019, Vision & orientations.

Environnement (MELCC)

- Loi sur la qualité de l'environnement
 - Le son = contaminant (art. 1). Nul ne peut rejeter au-delà de limites ou ...être susceptible de porter atteinte santé, bien-être, confort (art. 20)
 - Articles : art. 94 (surveillance & contrôle) et art. 95 (int./ext.; limites d'intensité) pour lequel aucune réglementation n'a été adoptée
 - 2 règlements - bruit de sources fixes: carrières & sablières; usine de béton bitumineux
 - Note d'instruction (NI-98-01) = limite réglementaire, seulement si incluse dans un certificat d'autorisation
 - Lignes directrices bruit de chantiers (2015)
 - Recommandations administratives bruit routier (2013)

Transports (MTQ)

- **Routier**
 - Politique bruit routier (nouvelles routes et correction)
 - Bruit des chantiers pour des routes: mesures atténuation temporaires
 - Véhicules hors route (VHR)
 - Code de la sécurité routière (contrôle du bruit des véhicules (SAAQ, policiers))
- **[Aviation]**
 - Soutien pour cartes de bruit des aéroports régionaux – > aménagement

Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

- ... ce qui est relatif aux compétences municipales...aménagement
- Code de construction
- Société d'habitation du Québec (SHQ)
- Régie du logement

Santé et services sociaux (MSSS, directions santé publique)

- Recommandations (EIE), BAPE, soutien MRC (SAD), avis sur des situations particulières, projets ou plaintes

Sécurité publique (MSP)

- Services de police
- Loi sur les permis d'alcool; Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)

Justice

- Code civil

Tourisme

- Programme d'aide financière aux festivals et événements touristiques

Forêt, faune et parcs (MFFP)

- Loi sur les parcs; Sépaq

Énergie et Ressources naturelles (MERN)

- Mines et Hydro-Québec

Agriculture, Pêches et Alimentation (MAPAQ)

- Loi sur la protection du territoire agricole

Éducation et Enseignement supérieur (MEES)

- Instruction publique
- Commissions solaires

Municipalités (et MRC)

Compétences municipales, urbanisme, cités et villes

- **Contrôler nuisances sonores en encadrant l'émission de bruit:**
 - **Limites** de bruit (niveaux en décibels), **limiter des activités**
 - **Effets** (paix, usage paisible, ...), troubles de voisinage, comportements fautifs
 - Possibilité d'injonction
- **Planification et aménagement du territoire: règlement(s) de zonage**
 - Schéma d'Aménagement et de Développement (SAD)
 - Plan et règlements d'urbanisme
 - Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
 - Plan métropolitain
 - Règlement de contrôle intérimaire (RCI)

Pour information – Dispositions légales liées à la diapositive précédente

Municipalités (et MRC)

Compétences municipales, urbanisme, cités et villes

- **Contrôler nuisances sonores en encadrant l'émission de bruit:**
 - LCM : art. 4 (6^o), art. 6, al. 1(1), art. 19 et art. 59; recours civil: art. 57, 58 et 61
 - LQE : art. 20 et outils administratifs
 - C.c.Q : art. 7, art. 1457 (faute) et art. 976 (sans faute)
 - LQE : art. 19,1 à 19,3
- **Planification et aménagement du territoire: règlement(s) de zonage**
 - LAU : art. 227

Valeurs associées aux politiques ou réglementations

www.inspq.qc.ca

Institut national
de santé publique

Québec



Types de valeurs de référence (en décibels) associées aux politiques ou réglementations

| Valeurs guides | Valeurs limites ou valeurs d'exposition | Valeurs d'intervention |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Niveau de bruit Revue documentation scientifique | <ul style="list-style-type: none"> Niveau de bruit... Défini par une autorité | <ul style="list-style-type: none"> Niveau de bruit... Défini par une autorité |
| <ul style="list-style-type: none"> Associé à une durée et une période d'exposition | <ul style="list-style-type: none"> En fonction d'une certaine durée ou pour une période donnée ou un territoire (ex. zonage) | <ul style="list-style-type: none"> Associé à une durée et une période d'exposition Liées à une source spécifique |
| <ul style="list-style-type: none"> En-dessous desquelles aucun effet sur la santé n'est attendu dans la population | <ul style="list-style-type: none"> Permis ou à ne pas dépasser | <ul style="list-style-type: none"> Déclenchant une action pour réduire l'exposition Ex.: MTQ \geq 65 dBA (LAeq,24h) les routes existantes |

Valeurs de référence pour l'exposition au bruit

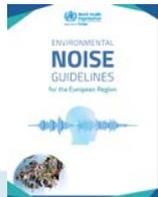
Valeurs diverses avec des objectifs différents

Santé : ex. Organisation mondiale de la santé (OMS)

- Valeurs souhaitables pour limiter les **effets reconnus** sur la santé
- Tient compte des groupes vulnérables
- Préserver la qualité de vie et le bien-être des citoyens

Gestion : MTQ, MELCC, Transports Canada, SCHL, Association chemins de fer et FCM, etc.

- Certaines valeurs préventives, d'autres pour corriger ou contrôler



Valeurs de référence (suite)

Organisation mondiale de la santé - OMS



| Source de bruit | Effets sur la santé | Niveau journée entière | Niveau JOUR | Niveau SOIRÉE | Niveau pendant la NUIT |
|---|---|-----------------------------------|--------------------------------|---------------|------------------------------|
| Routier  | Fort dérangement >10% Considération MCV, sommeil | 53 dBA (L_{den}) | | | 45 dBA (L_{nuit}) |
| Aérien  | Fort dérangement >10% Considération MCV (-) | 45 dBA (L_{den}) | | | 40 dBA (L_{nuit}) |
| Ferroviaire  | Fort dérangement >10% | 54 dBA (L_{den}) | | | 44 dBA (L_{nuit}) |
| Éoliennes  | Fort dérangement >10% | 45 dBA (L_{den}) | | | ---- |
| Loisirs -Sources combinées  | Risque pour audition | 70 dBA (L_{Aeq24h}) | | | |
| Salles de classe, milieux préscol. (garderies, CPE) & espaces intérieurs  | Compréhension adéquate de la parole, effets sur apprentissage (lecture, mémoire long terme) | | 35 dBA (L_{Aeq}) | | |

2018, sauf salles de classe

Institut national de santé publique



Valeurs de référence (suite)

Ministère de l'environnement, et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC)

| Sources <u>fixes</u> de bruit | Catégories de zonage | Niveaux horaires ($L_{AR,1h}$)* | |
|--|--|-----------------------------------|----------------------------|
| | | Jour (7-19h) | Nuit (19-7h) |
| (Ex.: industries, lieux d'enfouissement technique, éoliennes, carrières, poste de transformation d'Hydro-Québec, etc.) | Résidences isolées, écoles, hôpitaux, terrain hab. zone agric. | 45 | 40 |
| | Logements multiples | 50 | 45 |
| | Zones commerciales | 55 | 50 |
| | Zones industrielles ou agricoles | 70 55* (*résidences) | 70 50* (*résidences) |

Présentation abrégée de la [Note d'instruction 98-01](#)

* Le LAR peut être « corrigé » pour certains types de bruit (tonal, impact, basses fréquences)



| Source de bruit | Cadre | | Valeurs limites Périodes de la journée 24h |
|--|--|---|--|
|  Bruit associé à l'utilisation du réseau supérieur | Politique sur le bruit routier (1998) | Approche de planification intégrée Après 1998 | Volet MTQ Zones <u>développées</u> Aussi près que possible de LAeq 55 dBA |
| | | Volet Municipal Zones <u>à développer</u> ≤ LAeq 55 dBA | |
| | | Approche corrective Avant 1998 Zones <u>développées avant 1998</u> Niveau sonore justifiant une intervention : ≥ LAeq 65 dBA | |

Autres valeurs

Municipalités:

- Rares sont celles qui disposent de limites d'exposition jumelées à des paramètres acoustiques
- Paramètres peuvent différer d'une ville à l'autre
- Inégalités des règlementations
- Le plus souvent: règlement général sur « les nuisances, la paix, l'ordre, ... » axé sur l'effet, c.-à-d. la tranquillité de son lieu de résidence

Pour conclure

www.inspq.qc.ca

Institut national
de santé publique

Québec



Principaux constats

- Les lois et la réglementation sont un des moyens des politiques publiques pour assurer des environnements sonores sains
- Responsabilité gouvernementale est portée par plusieurs secteurs
- Elle est tributaire d'acteurs très diversifiés
 - Élus, professionnels en aménagement, en urbanisme, en architecture et environnement, fonctionnaires, inspecteurs municipaux, policiers, promoteurs, investisseurs, entrepreneurs, fabricants, fournisseurs spécialisés en acoustique, citoyens, etc.

Principaux constats



- Différents paliers (F, P, M) qui n'accorde pas tous la même considération du bruit
 - Bruit n'est pas toujours normé ou réglementé
 - Inégalités entre les municipalités et les paramètres pour réglementer le bruit sont diversifiés
- Les bases législatives sont fragmentées et complexes
- Un seul acteur peut rarement tout régler
- Absence de coordination
- Peu d'actions inter reliées ce qui nécessite collaboration et actions cohérentes

Merci !

www.inspq.qc.ca

**Institut national
de santé publique**

